



Compte rendu de la Réunion Publique
du Conseil Municipal du 14 novembre 2017
à 20 h 00
salle de "La Rotonde"

Présents :

Jean-Louis ASTOR, Jean-Paul BEYSSEN, Olivier BONNAMY, Élodie CAMBOU, Séverine CAMES, Yannick CHATELET (arrivée 20h45), Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Claude DUCERT, Anne FAURES, Henri de FERLUC, Laure FRENDRO-ROSSO, Laurent GONZALEZ, Béatrice HONTARREDE, Marie-Viviane LACAN, Christine MASOT, Sabrina MIGNONAT (arrivée 20h45), Frédéric PERROT, Marc PRIDO, Karine ROVIRA

Absents et excusés :

Fathi AÏDLI, Sophie AVRIL,

Absents excusés ayant donné procuration :

Fabrice BAUDEAU à Frédéric PERROT
Gabriel BOUISSOU à Henri de FERLUC
Eric CHERDO à Anne FAURES
Anne DELRIEU à Christine MASOT
Fanny DOMERGUE à Laurent CHERUBIN

Désignation du Secrétaire de séance :

☞ Olivier BONNAMY est désigné Secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance par les deux points suivants :

- Informations : le conseil municipal est informé que Mme Eloïse SOULIE installera son étude de notaire sur Labège Enova.

- Proposition de décision : M. le Maire propose au conseil municipal d'examiner une délibération non prévue à l'ordre du jour et portant sur la dénomination du terrain de football nouvellement créé à côté du gymnase. Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'évoquer cette question à la suite de l'ordre du jour initialement prévu.

I. Travaux

1/ Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé relève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel

Après échange avec MM. MANTON et SCHNEIDER de GRDF et après débat, approbation par 24 voix favorables et une abstention.

II. Administration Générale

2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2017

Approbation à l'unanimité en précisant que l'ancien presbytère est dénommé bâtiment Claude NOUGARO et non salle Claude NOUGARO.

3/ Vente de la maison municipale située 4 avenue Louis Couder, parcelles AP254 et AP255p - Annule et remplace la délibération du 18 octobre 2016. N° 120D - 2016

Approbation à l'unanimité.

III. Urbanisme

4/ Conclusion d'un Projet Urbain Partenarial avec le groupe Promomidi dans le cadre d'une opération de construction et d'aménagement sur la parcelle cadastrée AS18.

Approbation par 22 voix favorables et 3 abstentions.

IV. Enfance-Jeunesse

5/ Position du Conseil Municipal sur les rythmes scolaires

Approbation à l'unanimité.

6/ Règlement intérieur du Conseil Municipal 5^{ème} modification

Approbation à l'unanimité.

Désignation de K. ROVIRA pour occuper le poste qui vient d'être créé dans la commission enfance jeunesse. Approbation à l'unanimité.

V. Comptabilité Finances

7/ Décision modificative n°3 - DM3

Approbation à l'unanimité.

8/ Admission en non valeur 2017

Approbation à l'unanimité.

VI. Culture

9/ Demande de subvention à la DRAC Occitanie pour favoriser le financement de la résidence de l'artiste Stéphanie Saadé à la Maison Salvan

Approbation à l'unanimité.

VII. Administration Générale

M. le Maire aborde alors le projet de délibération rajouté au dossier après accord du conseil municipal en début de séance. Cette délibération porte sur la dénomination du terrain HAT TRICK : JACKY CONCHOU

10/ Dénomination du Terrain Hat Trick : "Jacky CONCHOU"

Approbation à l'unanimité.

VIII. Travaux et services en délégation

Le conseil municipal prend connaissance des travaux et engagements divers effectués en délégation. M. le Maire précise alors que dans le cadre de cette délégation 3 architectes ont été retenus par le jury de concours de la salle des fêtes le 18 octobre dernier et que parmi ceux-ci sera désigné début janvier le lauréat. Le conseil municipal sera alors saisi.

L'ordre du jour ayant été atteint, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de poser des questions s'ils le souhaitent :

- Mise en conformité de la construction située à proximité du rond-point d'Occitanie : il est confirmé qu'une intervention de la municipalité est effectuée dans le respect de la procédure afin que les travaux se terminent.

- Radar pédagogique sur la RD 16 : celui-ci doit être étalonné.

En l'absence de questions du public, la séance est clôturée à 22h20.